

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 22 septembre 2002 par l'Association pour la Découverte et la Protection de l'Environnement de Revonnas (ADPER) pour l'organisation du week-end sur la résistance du 15 au 16 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons se rendant des salles d'exposition au camp des maquisards, il y a lieu de créer un sens unique pour la rue de la Mairie,

ARRETE

Article 1 : Durant le week-end de la résistance, du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2022, la circulation est en sens unique rue de la mairie de 8h à 20h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de la mairie de 8 heures à 20 heures.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par le comité d'organisation du Triathlon de Bourg en Bresse.

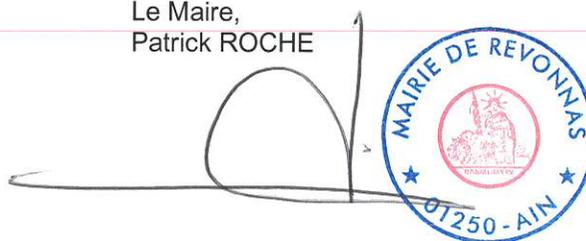
Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; la copie du présent

arrêté est adressée à :

- M. le Président du de l'ADPER,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie

Fait à REVONNAS, le 24 septembre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE



Département de l'Ain

◆◆◆◆

Arrondissement de Bourg en Bresse

◆◆◆◆

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

◆◆◆◆

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°202209-26
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de REVONNAS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de la mairie de Revonnas pour la manifestation « Week-end sur la Résistance » organisée par l'association ADPER.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdite du samedi 15 octobre 2022 8 heures au dimanche 16 octobre 2022, 20h00 dans les voies, places et parking de la mairie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du vendredi 14 octobre 2022 18 heures au dimanche 16 octobre 2022, 20h00 dans les voies, places et parking de la mairie et aux abords de la mairie.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 24 septembre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

